



**MAIRIE**

DE

**TRANS-EN-PROVENCE**

**VAR**

Code Postal : 83720  
Tél. 04.94.60.62.49  
Fax. 04.94.60.62.20

Trans-en-Provence, le 18 juin 2024

**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant autorisation de voirie**  
**n° 2024/080**

Nous, Maire de la Commune de Trans-en-Provence;

VU - la demande d'autorisation de voirie présentée par le SMA (Syndicat Mixte de l'Argens) – Place des Moulins – rue de la Calade - – 83720 TRANS EN PROVENCE - pour l'aménagement d'un accès provisoire (2ans) de sorte à sécuriser l'entrée/sortie des clients PICARD/MIDAS et le croisement avec la sortie des engins de chantier Nartuby.

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU - le Code de la voirie routière ;

VU - le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 13 juin 2013.

VU – la visite en date du 23 novembre 2022.

**ARRETONS**

La permission de voirie est accordée **du 21 juin 2024 au 21 juin 2026** sous réserve du respect des règles énoncées ci-après :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tracé sera piqueté en accord avec les services techniques, GRDF et DPVa.service eau et EDF.

**Article 2<sup>ème</sup>** : la circulation se fera par alternat manuel par homme trafic.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Les travaux devront être conformes au plan annexé.

**Article 4<sup>ème</sup>** : La route est considérée comme ordinaire. Les dimensions minimales des panneaux sont les suivantes : Triangles 1, 000 m de côté, disques 0,850 m de Ø

La signalisation de chantier sera réalisée par le permissionnaire. Les panneaux restant en place la nuit doivent être entièrement rétroreflectorisés.

L'utilisation de panneaux de petites dimensions, de disques « 30 », de panneaux en mauvais état, mal fixés sur leur support ou simplement calés entre deux pierres, est interdite.

.../...

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le remblai de tranchée devra être conforme au schéma type de principe fourni en annexe 1. Un contrôle sera établi après chaque travaux. En cas de non-conformité, l'entreprise devra reprendre ceci dans les règles.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Le pétitionnaire est entièrement responsable de tout accident ou dommage provenant du fait des travaux ou de l'insuffisance de signalisation. Il aura à sa charge pendant 6 mois l'entretien au droit de la tranchée.

**Article 7<sup>ème</sup>** : Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

**Article 8<sup>ème</sup>** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 9<sup>ème</sup>** : A défaut par le SMA de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.

**Article 10<sup>ème</sup>** : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Trans-en-Provence. M. Le commissaire de Police de Draguignan, M. Le chef de Service de Police Municipale de Trans-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à TRANS-EN-PROVENCE, le DIX-HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le Maire,

   
Alain CAYMARIS

Publication et/ou notification le : 2.06.24